

Service émetteur : Direction des Droits des Usagers,
des Affaires Juridique et de l'Inspection
Contrôle
Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
Réf. : [REDACTED]
Date : mercredi 16 octobre 2024

MADAME [REDACTED]
DIRECTRICE
EHPAD NOTRE DAME DU BON ACCUEIL
113 CHEMIN DE LA FERME ROUTE DE
VILLENEUVE LES BOULOC
31620 CASTELNAU D ESTRETEFONDS

Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception

Objet : Contrôle sur pièces EHPAD – Clôture de la procédure contradictoire

Notification de décision définitive

PJ : Tableau définitif de synthèse des mesures correctives

V/Réf : Votre courrier reçu par mail le 07 octobre 2024

Madame la Directrice,

A la suite de la lettre d'intention que je vous ai adressée le 06 août 2024, vous m'avez fait part de vos observations dans les délais impartis et transmis tout document complémentaire que vous jugiez nécessaire.

L'examen attentif de l'ensemble de ces éléments me conduit à clôturer la procédure contradictoire à la suite de ce contrôle sur pièces.

Dans le tableau définitif de synthèse des mesures correctives et le tableau des remarques ci-joints, la prescription est levée.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour Le Directeur Général

Didier JAFFRE



Stéphanie HUE
La responsable du pôle inspections-controles



**Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle
Pôle Régional Inspection Contrôle**

**Tableau définitif de synthèse des mesures correctives
Tableau des remarques et des recommandations retenues
Contrôle sur pièces de l'EHPAD NOTRE DAME DU BON ACCUEIL situé à 31620 CASTELNAU
D'ESTRETEFONDS**

Un écart est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.

Une remarque est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.

Tableau définitif de synthèse des mesures correctives retenues (0)

Ecarts (1)	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue (Prescription-recommandation)	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Décision du Directeur Général de l'ARS
<p>Ecart 1 : Le projet d'établissement ne comprend pas, au jour du contrôle, un volet projet général médical décrivant les objectifs institutionnels de sécurité sanitaire et protection de la population accueillie conformément à la réglementation.</p>	<u>Projet de soin dans PE :</u> D.311-38-5 du CASF Art. L.311-8 du CASF <u>Elaboration projet soins dans PE par MEDCO sous la responsabilité du directeur :</u> Art. D.312-158 du CASF	<p>Prescription 1 : Formaliser un projet général de soins conformément à la réglementation.</p>	Délai : Effectivité 2024/2025.		Prescription 1 levée

Remarques (0)	Référence règlementaire	Nature de la mesure attendue	Proposition de délai de mise en œuvre	Réponse de l'établissement	Recommandation retenue par le Directeur Général de l'ARS
Pas de remarques					